PROCES – VERBAL N°5
COMMISSION REGIONALE
GESTION COMPETITIONS JEUNES
RESTREINTE

Réunion du : Mercredi 25 janvier 2023

Lieu : Distanciel

Présents : Messieurs, G. MARTIN, C.CARADO, G. GOUZERCH, M. ESCALAIS

Assiste: Monsieur J. CHARRUEL

Le Président de la commission présente le dossier à l'ordre du jour.

1 Litiges et Contentieux

- **U15 R2 (Poule B) : PONTIVY GSI – GJ VAUNOISE du 21/01/2023**

La Commission,

En application de l'article 88 des Règlements Généraux de la LBF qui précise que si le match n'a pas lieu la commission de gestion des compétitions étudiera le dossier pour donner suite à cette rencontre.

Pris connaissance de la Feuille de match informatisée et des divers rapports dont celui de l'arbitre de la rencontre.

Attendu que la ville de PONTIVY, par le biais du club de la GSI PONTIVY, a transmis un arrêté municipal interdisant la pratique sur tous les terrains en herbe de la ville.

Attendu que cette arrêté municipal ne concernait pas le stade de TOULBOUBOU 1, terrain synthétique à PONTIVY, le club de la GSI PONTIVY n'avait pas à intervenir sur le match en prévenant son adversaire.

Attendu que la municipalité, propriétaire de l'installation, a fait part le 20 janvier au club de la GSI PONTIVY de l'interdiction de pratiquer lorsque le terrain était gelé.

Attendu qu'à l'heure du match cité en objet, le terrain était impraticable à cause des conditions climatiques (gèle).

Attendu que selon le rapport de l'arbitre, le match ne pouvait se jouer que si le terrain dégelait.

Attendu que les autres terrains de la ville de PONTIVY ont fait l'objet d'un arrêté municipal rendant impossible le repli du match sur un autre terrain.

Attendu que d'autres rencontres étaient programmées sur ce même terrain à la suite du match cité en objet rendant impossible un décalage dans le temps.

Attendu que l'équipe du GJ VAUNOISE a réalisé le déplacement et s'est présentée pour réaliser la FMI sans pouvoir jouer la rencontre.

Par ces motifs, la Commission considère que le club recevant ne peut être tenu responsable de la non tenu du match.
La Commission, afin de rétablir une équité dans les déplacements des deux équipes, **donne match à jouer sur le terrain de Bédée (GJ VAUNOISE) le samedi 28 janvier 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture cette réunion.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF